



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2023

N° 322- 2023

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DES TOURS CARREES DANS LE CADRE DE LA TEMPETE CIARAN

Le Maire de CHATEAUBOURG :

VU l'urgence ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974);

VU les risques encourus relatif à la tempête CIARAN sur la commune de Châteaubourg;

CONSIDÉRANT qu'il y a nécessité d'interdire toute circulation de véhicules et de piétons rue des Tours Carrées à Châteaubourg pour préserver la sécurité et l'intégrité physique des personnes à causes d'arbres tombés sur la chaussée et en vu de leur enlèvement;

CONSIDÉRANT que cette restriction s'impose ce jeudi 02 novembre 2023 de 03h00 et ce jusqu'à nouvel ordre;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation est interdite dans la rue des Tours Carrées du jeudi 02 novembre 2023 de 03h00 et ce jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : La présente réglementation sera effective dès la mise en place de la signalisation par les services techniques.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 2 novembre 2023

LE MAIRE,

Teddy REGNIER

Affiché en Mairie le :

Pour le Maire,

Sarah BAZIN

Responsable Éducation



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.